



PRENEZ 2 MINUTES POUR ...

... compléter le formulaire que vous avez reçu par mail. Celui-ci permettra de mettre à jour l'annuaire des assistants de prévention des collectivités et établissements publics du département. Ainsi, ils seront personnellement destinataires des publications « prévention » du Centre de Gestion.

Dans ce numéro :

Questionnaire	P1
Formations obligatoires AP	P2
Actualités	P3
Qui s'y frotte, s'y brûle	P3
Prévention du froid	P3
Chic et choc	P4
Apprentissage et TH	P4

Au premier semestre 2018, les services assurance et prévention du CDG15 vous proposeront une demi-journée consacrée à l'absentéisme.

Formation obligatoire des assistants de prévention

Formation préalable à la prise de fonctions

Durée : 5 jours (3+2)

Dates : Du 25 au 27/04/2018 + 17 et 18/05/2018

Lieu : Aurillac

Objectifs : Acquérir les bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et être en capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels

Formation continue Première année

Durée : 2 jours

Dates : 8 et 9/03/2018

Lieu : Brioude

Objectifs : Exercer ses fonctions d'assistant de prévention en actualisant ses connaissances et en maîtrisant les outils professionnels

Formation continue Années suivantes

Une formation au choix dans le parcours de professionnalisation des assistants de prévention

Exemples de formations organisées à Aurillac :

Port des EPI et prévention du risque bruit	22/03/2018
Prévention des risques liés au travail en hauteur	05 et 06/02/2018
Sensibilisation aux risques psychosociaux	04/06/2018
Prise de notes et rédaction d'un compte-rendu	30/05 et 01/06/2018
Formations en santé et sécurité au travail	24/05/2018
Évaluation des risques et document unique	24/04/2018
Responsabilités en matière de Santé et Sécurité	03/10/2018
Sauveteur Secouriste du Travail	05 et 06/04/2018

Actualités

Interdiction de «vapoter» Une entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017

L'utilisation des cigarettes électroniques («vapotage») est interdite dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés ainsi que dans **les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif**.

Dans les bâtiments abritant les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif, une **signalisation apparente** rappelle le principe de l'interdiction de «vapoter» et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux.

Le fait de «vapoter», dans les lieux mentionnés aux 1^o à 3^o de l'article L. 3513-6 du code de la santé publique, en méconnaissance de l'interdiction prévue au même article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (au plus 150€).

Le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article L. 3513-6, **de ne pas mettre en place la signalisation** prévue à l'article R. 3513-3 **est puni** de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe (au plus 450€).

INTERDICTION DE FUMER
ET VAPOTER



Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017
relatif aux conditions d'application de l'interdiction
de vapoter dans certains lieux à usage collectif

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
fixant les conditions d'application de l'interdiction
de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

www.direct-signalétique.com

Qui s'y frotte s'y brûle !

La sève de la **Berce du Caucase** et du **Panais Sauvage** contient des substances toxiques qui sont activées par les rayons de soleil et aussi par les rayons UV artificiels. L'exposition à la lumière cause une inflammation de la peau qui est entrée en contact avec la sève. Cette inflammation se caractérise par :

- une rougeur et une enflure de la peau
- des cloques et des ampoules
- des brûlures superficielles ou plus graves (1^{er} ou 2^{ème} degré)

Berce du Caucase



Panais Sauvage

À retenir :

- **Évitez tout contact**
- **En cas de contact, rincez immédiatement avec de l'eau froide et évitez le soleil pendant une semaine**
 - **Portez des vêtements qui couvrent le cou, les bras et les jambes**
 - **En cas de lésions sur la peau, consultez un médecin**

EN QUESTION

Durant l'hiver, quelles précautions dois-je prendre pour protéger mes agents du froid lors de la réalisation de travaux en extérieur ?

Une vigilance s'impose en particulier quand la température descend en dessous de 5 °C, ainsi qu'en cas de vent et de forte humidité. Tout employeur doit, en tout état de cause, évaluer les risques liés au froid et mettre en œuvre les mesures adaptées de protection des travailleurs. La première des règles est d'éviter ou de limiter le temps de travail au froid et le nombre d'agents exposés. Des mesures organisationnelles peuvent être mises en place : planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques.

Les efforts doivent également porter sur l'aménagement des postes de travail : installation de chauffages localisés, mise en place d'aides à la manutention manuelle, protection des sols pour éviter le risque de glissade, aménagement d'abris chauffés et permettant de consommer des boissons chaudes ou de faire sécher des vêtements... Des équipements adaptés, tels que des vêtements de protection contre le froid, des gants, des chaussures antidérapantes ou encore un casque de sécurité avec doublure isolante, doivent également être fournis aux agents. Ces équipements devront permettre une bonne protection sans nuire aux exigences inhérentes à la tâche à effectuer, en termes notamment de mobilité ou de dextérité du travailleur.

L'une est chic,

l'autre protège des chocs!



Les blessures aux pieds, représentant environ 7 % des sièges de lésion des accidents du travail, se divisent en deux grandes catégories. La première comprend les traumatismes comme les perforations avec pénétration d'un corps étranger, les écrasements, et les lacérations. La deuxième regroupe les blessures résultant des glissades, des faux mouvements, des chutes et de sollicitations excessives du pied mal chaussé, provoquant entorses de la cheville, tendinites...

C'est arrivé près de chez vous ...

Victime :

Agent communal polyvalent

Nature du sinistre :

Accident de service

Activité exercée au moment de l'accident :

Entretien des espaces verts

Circonstances détaillées :

L'agent descendait de l'échelle. Au sol, il a posé le pied sur le sèche-tape qui était tombé de sa poche peu de temps avant.

Lésions :

Plaie plantaire profonde

Durée de l'arrêt :

Supérieure à 250 jours



Les chaussures et bottes de protection servent à protéger les pieds contre un grand nombre de blessures, le plus souvent associées à l'impact d'un objet lourd ou à la perforation causée par celui-ci, ou à une glissade.

Les chaussures de protection sont de nombreux types et doivent être choisies en fonction des risques présents dans le milieu de travail pour assurer la protection requise contre les risques connus (exemple : semelles adaptées aux conditions du sol de travail)

Les risques pour les pieds mettant en danger la sécurité et/ou la santé de l'utilisateur varient beaucoup en fonction de la situation de travail :

-Mécaniques : chocs, coincements, écrasements, perforations, piqûres

-Chimiques : liquides corrosifs, toxiques

-Electriques : contacts électriques, avec conducteurs sous tension, décharges électrostatiques

-Biologiques : allergies, irritations, développement de germes pathogènes

-Liés à l'action, aux déplacements de l'utilisateur : glissades, chutes, faux mouvement

-Thermiques : froid, chaleur, intempéries, projections de métal fondu ou de braises...

-Rayonnements : ultraviolets...

Norme EN 345 avec 3 catégories de protection : S1, S2 et S3 (ou S4 et S5 pour les polymères naturels et synthétiques).

Chaussures de sécurité S1 : Norme EN 345 S1 - Chaussures de sécurité à usage professionnel. - Produits en cuir

ou autres matières (sauf tout caoutchouc ou tout polymère).

- Exigences fondamentales : embout résistant à un choc d'une énergie de 200 Joules (2 kg à 1 mètre) et un écrasement de 15 kN, innocuité, confort, solidité et arrière fermé, propriétés antistatiques, absorption d'énergie du talon.

Chaussures de sécurité S2 : Norme EN 345 S2 (ou S4 pour les polymères)

- Exigences fondamentales de S1 et tige résistante à la pénétration et l'absorption d'eau.

Chaussures de sécurité S3 : Norme EN 345 S3 (ou S5 pour les polymères)

- Exigences fondamentales de S2, semelle anti-perforation et semelle à crampons.

Autres symboles : une chaussure peut être marquée **EN**

345 S1 P : en plus des caractéristiques énumérées ci-dessus pour le marquage **EN 345 S1**, elle possède une semelle anti-perforation) :

P : chaussure munie d'une semelle anti-perforation

E : absorption d'énergie au talon

C : chaussure dont la résistance électrique n'est pas supérieure à 100 k W (chaussure conductrice)

A : chaussure dont les matériaux et la structure permettent de dissiper des charges électrostatiques (propriétés antistatiques)

CL : chaussures offrant une isolation thermique permettant de ralentir la montée de la température (inférieure à 22° C)

WRU : résistance des composants de la tige de la chaussure à la pénétration et à l'absorption de l'eau

HRO : résistance de la semelle à la chaleur (jusqu'à 300°C pendant une Minute)

« Vous aussi, faites le pari de l'apprentissage ! »



Un handicap n'exclut ni le talent, ni la compétence, ni la motivation et ce, quelle que soit sa nature : le handicap recouvre une grande diversité de situations qui sont compatibles avec de nombreux métiers présents dans les collectivités territoriales.

Le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé - **CFAS** - s'adresse à des personnes en situation de handicap, et a pour mission d'accueillir, d'orienter, de former et d'accompagner ce public par la voie de l'apprentissage. Cet établissement prépare les apprentis aux diplômes de type CAP / BP / Bac Pro sur tous les métiers en collaboration avec les CFA partenaires (CFA Interpro, CFA du bâtiment 15, CFA agricole...). Les matières d'enseignement général du diplôme visé sont dispensées par les formateurs spécialisés du CFAS qui accompagnent chaque apprenti individuellement. Au sein de petits groupes, le parcours de formation et la pédagogie sont adaptés aux difficultés des apprenants qui peuvent bénéficier de mesures particulières pour les examens. Les enseignements professionnels sont assurés par les CFA partenaires en lien avec les équipes CFAS.

32

Apprentis en situation de handicap ont été recrutés dans des collectivités territoriales de l'Allier, du Puy de Dôme, du Cantal, et de la Haute Loire en 2017.

Les métiers préparés : **Maintenance des bâtiments de collectivités ; Jardinier Paysagiste ; Agent polyvalent de restauration ; Cuisine ; Accueil-relation clientèle et usagers ; Hygiène des locaux...**

Les équipes du CFAS vous accompagnent dans votre projet de recrutement et de suivi, et vous aide en :

- vous mettant en relation avec des candidats répondant à vos besoins (possibilité de stages préalables)
- vous informant sur les aides financières ; vous pouvez prétendre aux aides de droit commun : Etat, Région et aux aides du FIPHFP (prise en charge de 80% du coût salarial, des frais de formation et d'accompagnement, financement de la fonction de tutorat...)
- vous aidant à monter les dossiers administratifs,
- vous informant sur le handicap de votre apprenti afin d'adapter la transmission de votre savoir-faire aux problématiques rencontrées,
- vous accompagnant dans le suivi de l'apprenti tout au long du contrat.

*Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé
Antenne 15*

8 rue Agricole PERDIGUIER 15 000 AURILLAC
04.71.64.28.90

c.delamaide@cfas-auvergne.com
f.lissac@cfas-auvergne.com

www.cfas-auvergne.com

**FORMER UN(E) APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP,
C'EST POSSIBLE !**

Contact

**Le service de prévention
du Centre de Gestion du Cantal
vous souhaite une excellente année 2018**

**Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Cantal**

Village d'Entreprises
14, Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Service de prévention :

Tél. 04 71 63 87 68
Fax 04 71 63 89 36
Site www.cdg15.fr
Mail prevention@cdg15.fr



Ont participé à la rédaction :

Les services de Prévention des quatre Centres de Gestion 03, 15, 43 et 63.